

MAIRIE
DE
COGGIA



20160

ARRETE DU MAIRE N° 44/2020

*Portant réglementation de la circulation dans la traverse de COGGIA
le Vendredi 9 Octobre 2020 dans le cadre du déroulement du 20^{ème} Tour de Corse Historique.*

Le Maire de la Commune de COGGIA

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation Routière, (Livre I – Première à huitième partie),
du 26 juillet 1974 modifiée,

Considérant que l'intérêt de la Sécurité l'exige et qu'il convient de réglementer la circulation Vendredi
9 Octobre 2020 de 12h10 à 18h40 dans le cadre de l'organisation du 20^{ème} Tour de Corse Historique,

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion du passage du 20^{ème} Tour de Corse Historique, le Vendredi 9 octobre 2020 la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans la traverse de Coggia de 12h10 à 18h40 à tous les véhicules à l'exception des véhicules d'urgence et de secours et des véhicules munis de la plaque officielle de l'organisation du 20^{ème} Tour de Corse Historique.

Article 2 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I première à huitième partie).

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Monsieur Yann SKOCZYLAS, Lieutenant de la Communauté de la Brigade de Vico-Cargèse et Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Coggia, le 9 Octobre 2020

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire



François COGGIA

**ARRETE N° 2019-ROUA-163
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
HORS AGGLOMERATION
SUR LES RD DE CORSE-DU-SUD
LORS DES EPREUVES SPECIALES
ES1, ES2, ES3, ES 4, ES14, ES15, ES16, ES17, ES18, ES19, ES 20
DANS LE CADRE
DU TOUR D'HISTORIQUE 2020
SE DEROULANT DU 05 AU10 OCTOBRE 2020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code du Sport,
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée (Livre 1 - 1^{ère} à 9^{ème} parties)
- VU le code pénal et notamment son article R610-5,
- VU le programme du tour de Corse historique,
- VU la demande de l'organisateur des épreuves du Tour de Corse Historique, en date du 31 août 2020,

CONSIDERANT que le bon déroulement des épreuves spéciales en Corse-du-Sud, du Tour de Corse Historique nécessite la mise en place de mesures de fermeture de RD, traversées, lors des épreuves spéciales,

Que la sécurité des usagers et des riverains justifie pleinement cette mesure temporaire ainsi apportée au libre usage de cette section par les conducteurs de véhicules,

SUR PROPOSITION de l'Adjoint au DGA, en charge des Routes,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre du bon déroulement des épreuves spéciales en Corse-du-Sud, du Tour de Corse Historique, la circulation et le stationnement de tous les véhicules (sauf ceux accrédités pour la sécurité de la course) seront interdits, **hors agglomération**, selon les horaires et le dispositif fixés par le règlement de la course, sur les RD empruntées de Corse-du-Sud, pour les épreuves spéciales suivantes:

- ES 1 - Col de Pelza-Gualdaricciu de 10h20 à 16H50-RD67-RD166-RD66
- ES 2 - Sorbollano-Zoza de 11h10 à 17h45-RD 20
- ES 3-Levie -Carbini de 12h00 à 18h30-RD 59
- ES 4-Bacino-Borivoli de 12h30 à 19h00-RD 59
- ES 14- GALERIA-COL DE LA CROCE Du carrefour RD 351/RD 81 jusqu'à la limite départementale « Haute-Corse/Corse du Sud » (Col de Palmarella) sur la RD 81.
De 8 Heures 35 mn à 15 Heures 05 mn
- ES 15 - Appriciani-Liamone de 12H10 à 18h46-rd 56
- ES 16 - Liamone-Sant-Andréa-d'orcino de 12h45 à 19h15-RD601-RD101
- ES 17-Tavera-Bastélica de 07H20 à 13h50-RD127-RD27
- ES 18-Albitreccia-Cazola DE 8H40 à 15 h20-RD55-RD202-RD2-RD302
- ES 19-Pont de Calzola-Filotosa de 10h40 à 17H10-RD 302-RD57
- ES 20-Pont de Caldane-Orone de 12h05 à 18h35-RD148-RD248-RD59

-Pour les secteurs des épreuves spéciales, situés en agglomération, l'organisateur devra demander aux mairies concernées les arrêtés adéquats.

ARTICLE 2 : L'organisateur veillera à ne laisser subsister ni marquage (peintures ou autres) ni signalisation (rubalise, panneaux, etc...). Il sera rendu responsable de tout manquement qui pourrait être constaté à l'issue de la manifestation sportive.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera abrogé dès la fin de la manifestation sportive.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : ampliation

-le Directeur de l'exploitation des Routes de Corse-du-Sud,

-l'organisateur de la course,

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Corse-du-Sud,

-les Maires de Sotta,Vico, Coggia, Albitreccia, San-Gavino-de-Carbini,Sarbollano, Zoza,Levie,Carbini,Casaglione,Tavera, Bastélica,Pila-Canale,Casalabriva,Sollacaro,Sartène, Galeria,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées.

A AJACCIO, jeudi 10 septembre 2020
Pour le Président du Conseil Exécutif
De Corse, Et par délégation,

U direttore / Le Directeur


Stéphane PETRETO